



Le Petit Rapporteur

**En direct du Conseil
Municipal
Du 26 août 2014**



Au cours du Conseil Municipal du 26 août dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

- 1- La Commune souhaite régulariser le chemin du Buëch (L'Adroit - Agnières) qui empiète actuellement sur des parcelles privées. Décision est donc prise d'acquérir et de vendre les parcelles concernées au prix de 2€ le mètre carré.
- 2- La Commune procède à la régularisation du chemin de Rabou (St Etienne). Pour se faire, un géomètre a établi une proposition de division parcellaire. Cette démarche nécessitera signature des actes (les frais d'actes seront pris en charge par la Commune) par les propriétaires concernés chez le notaire.
- 3- Les tarifs des forfaits de ski de fond 2014/2015 ainsi que la convention de perception des redevances avec Hautes-Alpes Ski de Fond ont été votés.
- 4- L'Office de Tourisme du Dévoluy gère l'été, les clubs juniors de Superdévoluy et la Joue du Loup. Dans ce cadre, une convention a été passée avec la Commune qui pré-

voit une subvention d'équilibre. Cette dernière est versée à l'Office de Tourisme sur présentation de leur bilan détaillé des activités et coûts supportés. Le montant définitif n'est pas encore fixé.

5- Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2014, une convention a été mise en place avec les intervenants pour le temps d'accueil périscolaire.

6- Le Département confie à la Commune la gestion du service de transport scolaire pour la ligne St Disdier-Agnières. Cette gestion en régie est actée par une Convention de délégation de service public local entre le CG 05 et la Commune du Dévoluy.

7- La Commune adhère au label Station Verte. Dans ce cadre, elle a participé au 50^{ème} anniversaire du label le 13/07/2014. Comme toutes les autres communes du département labellisées, elle doit s'acquitter d'une participation de 3460€.

8- Une première demande de subvention faite en 2013 pour l'extension du gîte de Saint Disdier comprenait l'agrandissement en surface. Pour l'obtention de la subvention,

la montée en gamme du gîte est nécessaire. Aussi la Commune doit engager une opération de rénovation et l'amélioration de l'accès. Coût global de l'opération: 250 000 €.

9- Les investissements 2014 sur le budget général et le budget annexe eau/assainissement/STEP, nécessitent le recours à des emprunts pour les couvrir. La Commune décide donc de contracter un emprunt de 350 000€ sur le budget général et de 325 000€ sur le budget annexe auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée de 15 ans à un taux de 2,88%.

10- A la demande de la Trésorerie, des décisions modificatives doivent être prises concernant les budgets suivant: annexe de l'Eau, Village Bois, Ordures Ménagères, Général et Cinéma.

11- Le lot « n°8 Plomberie » du marché du chalet multi accueil du Domaine Nordique à la Joue du Loup a été attribué à l'entreprise Dévoluy Chauffage pour un montant de 12 838,08€HT.

12- Un appel d'offre avait été lancé pour la rénovation des logements communaux. Ce dernier est divisé en 7 lots qui ont été attribués à différentes entreprises, suite à l'analyse

des offres par BERMATEC. Le coût global de cette opération est de 182 302,46 € HT.

13- La Commune fait partie du Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes-Alpes. Dans ce cadre, les nouveaux statuts de SyME 05 ont été votés.

14- Le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du camping municipal les Auches a été votée.

15- Le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion des 2 cinémas de Superdévoluy et la Joue du Loup a été votée.

16- Le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais de déplacements de l'ensemble des élus engagés dans le cadre de réunions particulières. Cela se fait sur présentation d'un ordre de mission signé par le Maire ainsi que d'un état récapitulatif des kilomètres parcourus.

Si vous souhaitez accéder aux Comptes Rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Commune:

www.mairiedevoluy.fr

